



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_45
id. 1693

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT - MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

Depuis sa création le 1^{er} février 2016, et jusqu'au 6 décembre 2022, le syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » était voué de façon exclusive à l'aménagement numérique du territoire.

Le 6 décembre 2022, il a été décidé que le syndicat mixte prenne la dénomination de « Tarn-et-Garonne aménagement » puisque le Département a élargi le champ de ses compétences afin de conduire de nouvelles politiques en faveur de la ressource en eau, en lui transférant une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, en plus de ses compétences historiques dont les ambitions demeurent inchangées.

Ainsi, il a désormais le format d'un syndicat « à la carte » pour permettre aux intercommunalités du département d'adhérer à tout ou partie de ses champs de compétence, dans le sillage du Département qui les impulse en son sein.

Aujourd'hui, après avoir approuvé par délibération du 13 février 2023, les participations financières qui incombent au Département en 2023 au titre de la compétence en faveur du numérique, il est proposé, de prendre connaissance des conditions des participations financières 2023, de la collectivité au titre de l'exercice par « Tarn-et-Garonne aménagement » de la compétence relative à la ressource en eau.

Il est rappelé que le transfert de compétence opéré en faveur de « Tarn-et-Garonne aménagement » doit lui permettre de réaliser des opérations de curage, de réaffectation et de création de retenues individuelles et semi-collectives de substitution, avec l'objectif ambitieux de faire émerger les premiers projets dès 2023.

Sur le plan structurel, conformément aux perspectives qu'ils sont annoncées, « Tarn-et-Garonne aménagement » est en cours de recrutement de 2 personnels : un profil juridique et administratif et un profil d'ingénieur hydraulicien.

Concernant le reste à financer de ces politiques, il convenait de définir les meilleures règles de répartition entre le Département, les établissements publics de coopération intercommunale, qui adhéreront à la maîtrise de l'eau, et les exploitants qui en demeureront les bénéficiaires.

Ainsi, après concertation entre les membres du syndicat, le comité syndical a acté les clés de répartition suivantes :

Type de dépenses par budget	Agence de l'eau	Département de Tarn-et-Garonne	Établissement public de coopération intercommunale	Bénéficiaire /exploitant
1-Personnel, Études, charges courantes	50 %	50 %	0	0
2-Curage et autres dépenses d'exploitation	50 %	22,5 % (*)	7,5 % (*)	20 %
3-Création de retenues et autres charges d'investissement	70 %	7,5 % (*)	2,5 % (*)	20 %
(*) : au titre des dépenses 2 (curage) et 3 (création de retenues) dédié à la ressource en eau revenant aux membres du syndicat, le comité syndical a acté le principe d'une répartition les concernant, arrêtée à 3/4 pour le Département et 1/4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.				

Compte tenu de l'ensemble des travaux à mener par le syndicat dans les prochains mois, en liaison étroite avec les services de la chambre d'agriculture et du Département, il est proposé que l'Assemblée départementale examine maintenant les budgets qui lui incombent, au titre de la participation du Département, lesquels seront affectés au financement du syndicat « Tarn et Garonne aménagement » sur la mission de la ressource en eau.

Pour 2023, l'appel à participation auprès du Département, basé sur les clés de répartition exposées ci-avant, s'établit comme suit :

1 - au titre du budget principal section de fonctionnement ; inscription d'une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 321 250 € qui comprends :

* les frais de personnel et de structure sur la mission ressource en eau sur 6 mois estimé à 45 000 €,

* et les frais de curage de retenues et travaux assimilés à de l'exploitation estimés à 276 250 €,

avec la ratification de 55 000 € de crédits de paiements sur l'exercice 2023,

2 - au titre du budget d'investissement, inscription d'une autorisation de programme complémentaire de 158 750 € pour la section équipement eau (création de retenues) avec la ratification de 20 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2023.

De plus, compte tenu de l'engagement de nouveaux programmes de travaux concernant le budget numérique, il convient de ratifier 160 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2023 au titre du programme qualité (enfouissement des réseaux de fibre).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 décembre 2022 relative au syndicat mixte « Tarn et Garonne Numérique » : évolution statutaire,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative au syndicat mixte « Tarn-et-Garonne aménagement » ,

Vu l'avis de la 6ème commission : Aménagement, innovation numérique, ruralité, contractualisation ,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant la décision du conseil syndical de « Tarn et Garonne aménagement » concernant les clés de répartition relatives à la ressources en eau,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'exercice 2023, les contributions départementales au financement du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne aménagement » ;

Budget ressource en eau :

- Inscrit une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 321 250 € avec 55 000 € de crédits de paiement complémentaires au titre de l'exercice 2023 pour le budget principal, section fonctionnement Natana 2856-6561-91 du programme 027 – opération O002 – enveloppe E19 ;
- Inscrit une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 158 750 € avec 20 000 € de crédits de paiement complémentaires au titre de l'exercice 2023 pour le budget principal, section investissement Natana 1397-204163-91 du programme 027 – opération O002 – enveloppe E18 ;

Budget numérique :

- Ratifie 160 000 € de crédits de paiement complémentaires en investissement au titre du programme qualité - fibre optique sur la Natana 3527-204143-91 du programme 027- opération O002- enveloppe E16.

Pour : 16

Contre : 8

Abstentions : 5

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le 07/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1930-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL